

[INSTRUCTIONS SUR LES RÉOLUTIONS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, ÉGLISE DU NAZARÉEN

1. Une résolution est un changement suggéré dans le gouvernement, la pratique ou l'organisation de l'église.
2. Une résolution ou pétition peut-être présentée pour considération à l'Assemblée Générale par :
 - une assemblée de district,
 - un conseil régional,
 - un comité autorisé par l'assemblée du district,
 - le Conseil Général ou l'un de ses départements autorisés,
 - le conseils ou commissions officielles de l'église générale,
 - la convention de la Mission Nazaréenne Internationale au niveau mondial
 - la convention de la Jeunesse Nazaréenne Internationale au niveau mondial, ou
 - cinq membres ou plus de l'Assemblée Générale
3. Chaque résolution doit être imprimée ou saisie sur un formulaire officiel prévu à cet effet. On peut avoir accès à ce formulaire sur le site Internet suivant: <http://ga2017.com/resources> ou il peut être demandé en contactant le bureau du Secrétaire Général.
4. Toutes les résolutions et/ou questions de référence doivent être soumises au Secrétaire Général le plus tôt possible après que le vote ait eu lieu. Toutes les résolutions doivent être présentées **au plus tard le 1^{er} décembre 2016**.
5. Chaque résolution doit contenir la signature de l'agence qui l'a adoptée. Une résolution présentée par un groupe de délégués à l'Assemblée Générale doit comporter le nom de chaque membre du groupe et doit être signé par la personne désignée pour préparer la résolution.
6. Si la résolution nécessite de fournir des raisons ou des explications pour plus de clarté, vous devrez faire suivre la déclaration de votre résolution avec les mots suivants :

POUR LES RAISONS SUIVANTES:

Puis vous dressez *brèvement* et *clairement* la liste des raisons.

7. Une version email de la résolution avec une signature électronique peut être soumise en ligne à l'adresse gensec@nazarene.org. Autant que possible, une version électronique (en document Microsoft Word de préférence) devra être disponible. Une version en facsimile (fax) de ce document est également acceptable.
8. Sur la ligne « Groupe présentant la résolution, » veuillez noter le groupe **réel** spécifique qui la présente, au lieu de tout simplement écrire « conseil consultatif du district » ou « assemblée du district » ou « conseil consultatif régional, » etc.
9. Voir le *Manuel*, paragraphe 902.7 pour d'autres détails et instructions.
10. Si vous avez des questions, veuillez contacter :
gensec@nazarene.org OU 913-577-0600 OU 913-577-0848 (FAX) OU
The General Secretary - 17001 Prairie Star Parkway - Lenexa KS 66220 - USA

Le formulaire est disponible sur : <http://ga2017.com/resources>